

Affiché le

Retiré de l'affichage le

**PROCES-VERBAL N° 02-2024
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 FEVRIER 2024 - 20 H 30**

PRESENTS : Valérie AMBROIS, Emeric BARBIER, Marie FEUVRIER, Chantal GUETAZ, Yves JAYET, Philippe MARGNAT, Bernard MARTINEZ, Dominique PALIARD, Maria RODRIGUES

EXCUSEE : Coraline RIVAT

1. Désignation du secrétaire de séance

Yves JAYET est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 janvier 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. TE38 : ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC/HAMEAU DE TERNIN – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE 38) a étudié la faisabilité de l'opération suivante intitulée :

**Collectivité : Commune de Burcin
Affaire n° 24-002-063
EP hameau de Ternin + mats solaires**

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| 1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 22 991 € |
| 2. Le montant total de financement externe serait de : | 13 292 € |
| 3. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : | 718 € |
| 4. La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 8 981 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des entreprises, il convient :

- De prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, (8 % du prix de revient HT) ;
- De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

1. PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **22 991 €**

Financements externes : **13 292 €**

Participation prévisionnelle : 9 699 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2. PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : **718 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

4. BUDGET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS SOUS LA NOMENCLATURE M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées aux subdivisions du chapitre 204, tels que les fonds de concours ou les contributions versées au TE38 en cas de transfert de compétence éclairage public.

En M14, ces amortissements étaient pratiqués pour une année entière, à compter de l'année suivante et amortis en 15 ans.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à compter du jour de l'acquisition de la mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine (15 ans).

A noter : L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

L'assemblée doit donc décider de mettre en place la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis et sa durée, pour le budget communal relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en place la règle de l'amortissement prorata temporis.

Les durées sont fixées ainsi : Subventions d'équipement versées : 15 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

5. PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – MANDAT AU CDG38

Le Maire informe le Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

DECIDE

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

6. URBANISME : PROJET IMMOBILIER PRIVE « IMPASSE DE LA GALLIERE »

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un projet immobilier privé sur une parcelle située « Impasse de la Gallière », sur laquelle est implanté un bâtiment en limite de propriété avec un terrain communal. Ce projet porterait sur l'aménagement de ce bâtiment en logements. Il convient de définir les règles de construction quant à la possibilité envisageable pour la création d'ouvertures sur la face sud mitoyenne.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la création d'ouvertures vis-à-vis de la propriété communale.

7. LE POINT DES TRAVAUX BATIMENTS/VOIRIE

- **Voirie/ Sécurisation du passage piéton au niveau du monuments aux morts**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande du Sou des Ecoles portant sur la sécurisation de ce passage. Après avoir échangé sur ce sujet, le conseil municipal, pour garantir la sécurité des enfants et des autres usagers, propose d'installer un autre passage piéton à la sortie du parking de l'école. Une sensibilisation devra être faite pour inciter les enfants à l'emprunter.

Cette proposition sera communiquée au Sou des écoles pour avis.

- **Bâtiments**

Extension du cimetière : les murs d'enceinte ont été crépis.

Enfouissement des réseaux hameau de Ternin : Début des travaux 4^{ème} trimestre 2024.

Local à l'Espace détente : Demandes de subventions adressées au Département au titre de la Dotation Territoriale et l'Etat au titre de la DETR.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Recensement de la population 2024**

La collecte se terminera le 17 février prochain.

- **Collectif citoyen de la vallée de la Bourbre/Nuisances du trafic des poids lourds sur la RD73**

Le Département, conscient du problème, a lancé une consultation pour l'étude de ce trafic poids lourds en visant la réalisation des comptages et des enquêtes effectuées au printemps dernier. Le 16 janvier dernier, le maire et le 2^{ème} adjoint ont assisté à la présentation de cette réalisation. L'étude démontre que la priorité se porte sur la commune des Abrets qui est le cœur de ce trafic. En interdisant la circulation sur cette commune, le trafic serait considérablement limité sur les voies partantes de cette agglomération.

Il est envisagé la création d'un collectif sous l'égide de la commune des Abrets.

- **Intercommunalité : Déclaration d'intention des communes de Renage, d'Apprieu et d'Oyeu de quitter la CCBE**

Suite à la rencontre du 24 janvier dernier, les onze maires sont solidaires pour faire bloc à ces intentions de départ.

- **Journée propre**

Donner un coup de propre à la commune de Burcin, c'est le concept de ce rendez-vous citoyen. La date retenue pour l'année 2024 est le samedi 16 mars.

Séance levée à 22 h 15.

Philippe MARGNAT
Maire de BURCIN



A noter :

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 14 mars 2024 à 20 h 30.